

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

Etaient présents : Thierry MENUCELLI, Vincent ECHASSERIEAU, Nathalie BOURDELAS, Jean-Luc AUGÉ, Brigitte ROBERT, Jean-Luc CHAPUT, Jérôme RABY, Maryanick CHAMPAUD, Luc JEGOU, Isabelle JEGOU.

Nathalie BOURDELAS est nommée secrétaire de séance.

1. Affectation des Résultats de l'exercice 2020

Délib.n°8/2021

Le Conseil Municipal,

Se référant au compte administratif de l'exercice 2020,
Statue sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire :

- Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 39 083,65 €
Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2020	
- Solde d'exécution de l'exercice	- 19 186,10 €
soit un solde d'exécution cumulé de (Recette Investissement 001 BP 2021):	+ 19 897,55 €
Besoin de Financement de la Section d'Investissement au 31/12/2020	
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 1 340,00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Besoin de financement total :	- 1 340,00 €
Report excédent fonctionnement antérieur :	+ 40 672,18 €
Résultat fonctionnement 2020 :	+ 30 296,10 €
Résultats Cumulés de Fonctionnement à affecter au 31/12/2020 :	+ 70 968,28 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1. Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2021)	0,00 €
2. Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur BP 2021)	30 000,00 €
3. Excédent de fonctionnement reporté (crédit du compte 002 sur BP 2021)	+ 40 968,28€
TOTAL :	+ 70 968,28 €

2. Taux des Taxes Directes Locales 2021

Délib.n°9/2021

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, M. le Maire rappelle que le conseil municipal ne peut plus agir sur la taxe d'habitation qui est uniquement perçue sur les résidences secondaires. Le taux du Département (18,96 %) se rajoute au taux communal pour la taxe sur le Foncier Bâti. M. le Maire propose de maintenir les taux de 2020 comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 35,64 %
Taxe Foncière Non Bâti : 85,59 %

Ces taux donneraient un produit attendu de **73 049 €** au quel se rajoute la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 14 426 € et les allocations compensatrices de 2 234 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à 9 voix pour et 1 abstention.

3. Budget Primitif 2021

Délib.n°10/2021

M. le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre en fonctionnement à 297 436,89 € et en investissement à 249 379,39 €.

Les travaux, acquisitions et participations votées sont :

- Participation au Centre de secours de St Léonard de Noblat
- Travaux Maison SIROUX
- Travaux réseau AEP
- Signalétique Voirie

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention pour le fonctionnement, approuve ce budget.

4. Ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est perturbé par un problème de personnel. Les tournées ne peuvent plus être hebdomadaires pour le moment. M. le maire rappelle que ce sera le principe de fonctionnement habituel en septembre. Des conteneurs supplémentaires seront installés mais ils ne résoudront pas tous les problèmes d'odeurs et de débordement.

5. Prêt à taux bonifié par le Département de la Haute-Vienne

Délib.n°11/2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour aider à financer **les travaux sur le réseau AEP**, la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après avoir délibéré :

- Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer **les travaux sur le réseau AEP**.
- Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : **6 000 €**
 - Taux d'intérêt avant bonification : 1 %.
 - Taux d'intérêt après bonification du Département : 0 %.
 - Durée : 10 ans.
 - Périodicité : annuelle.
 - Amortissement : progressif.
 - Frais de dossier : 50 €.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

6. Suppression de la Régie photocopies

Délib.n°12/2021

Le Maire rappelle qu'une régie pour la réalisation de photocopies avait été créée en 2000. La Trésorerie ne pouvant plus, prochainement encaisser le numéraire, M. le Maire propose de supprimer cette régie, qui ne rapporte qu'une cinquantaine d'euros par an, au 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve la suppression de cette régie au 1^{er} mai 2021.

7. Motion contre le projet de réorganisation d'EDF « HERCULE »

Délib.n°13/2021

M. le Maire fait part du projet « HERCULE du groupe EDF :

Le projet HERCULE :

La presse fait état d'avancées importantes, voire d'accords conclus dans les discussions entre la France et l'Union Européenne sur la réorganisation du groupe EDF, appelée « HERCULE ». Le projet serait présenté au parlement début 2021, certains évoquent même la possibilité que la réorganisation intervienne par voie d'ordonnance donc sans débat préalable au Parlement.

Élaboré par la direction d'EDF à la demande de l'État, « Hercule » viserait à répondre aux problématiques de financement du nucléaire. Face à l'ampleur des chantiers nucléaires à supporter pour le groupe EDF (triplement du coût de construction du nouvel EPR de Flamanville qui n'entrerait en service qu'en 2022 avec

10 ans de retard, grand carénage des centrales nucléaires historiques visant à prolonger leur durée d'exploitation de 40 à 50 ans et enfin la construction d'une nouvelle centrale nucléaire au Royaume-Uni, voire en France), l'État français cherche à offrir au groupe EDF une garantie de recettes sur la vente de l'électricité nucléaire. Ainsi l'État considère qu'il est essentiel de garantir le financement du nucléaire via une garantie sur les tarifs de vente de l'électricité nucléaire (réforme du dispositif ARENH) et un accès aux meilleures conditions d'emprunt, le financement représentant la majorité du coût final de ces infrastructures à très longue durée de vie.

Une opération visant à céder une partie d'Enedis, les « bijoux de famille » du groupe EDF.

« Hercule » prévoit notamment la séparation des activités d'EDF en trois entités distinctes. EDF « Bleu », détenue à 100 % par l'Etat, regrouperait l'ensemble des activités nucléaires ainsi que le gestionnaire de réseau du transport d'électricité (RTE).

Les activités hydrauliques, qui comprennent notamment les barrages, initialement intégrées à EDF « Bleu », seraient finalement logées dans une autre entité, baptisée EDF « Azur » avec 'peut-être' un statut de « quasi régie ». EDF « Vert » comprendrait les activités commerciales du groupe (la vente d'électricité au consommateur), le réseau de distribution Enedis et les énergies renouvelables (EnR). EDF « Vert » serait ouverte aux capitaux privés, éventuellement en Bourse, dans une proportion pas connue à ce jour, mais qui laisse à penser que l'on se retrouverait rapidement dans la situation de GDF, devenu GDF/Suez puis Engie avec les déboires et l'incertitude sur l'avenir que nous constatons. Il en est de même avec le projet CLAMADIEU.

Les collectivités, propriétaires des réseaux, souhaitent être parties prenantes de la réorganisation.

Rappelons que les réseaux de distribution d'électricité sont la propriété des collectivités locales. Elles sont à l'origine de leur déploiement avant-guerre, sous la forme de concessions de service public ou de régies.

La création d'EDF en 1946 a conforté la place des collectivités locales dans le système de la distribution électrique. Là où des régies existaient, le législateur a préservé l'initiative locale sous la forme d'entreprises locales de distribution (par ex. : Metz, Strasbourg, Grenoble, les départements

de la Vienne, des Deux-Sèvres,

...). Ailleurs l'exploitation du réseau a été confiée sous forme de concession de service public à EDF (puis à EDF/Enedis).

Et les collectivités demeurent autorités organisatrices pour la fourniture de l'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) au travers des syndicats concédants. C'est à ce titre d'autorités organisatrices, tant pour la distribution que pour la fourniture, qu'elles sont légitimes à être partie prenante des choix en cours

Prix de l'électricité, modernisation des réseaux et développement des énergies renouvelables sont au cœur des préoccupations des élus locaux.

Nous avons trois préoccupations essentielles :

- Le prix de l'électricité payé par le consommateur final, qu'il soit professionnel (public ou privé) ou simple particulier, et la maîtrise de l'énergie qui l'accompagne car l'électricité la moins chère est celle qu'on ne consomme pas, d'autant qu'avec la crise sanitaire, la précarité énergétique ne cesse de progresser.
- La qualité du service et particulièrement la qualité du réseau qui, avec le changement climatique (fortes chaleurs, intempéries diverses...), devient un enjeu préoccupant : l'allongement du temps de coupure et des délais de rétablissement pose la question du niveau des investissements sur le réseau, son maintien à un niveau adapté et la pertinence des choix d'investissement notamment pour accroître la résilience du réseau face aux aléas climatiques.
- Enfin le développement des énergies renouvelables au plus proche des besoins des consommateurs et leur raccordement rapide au réseau permettant pour celles et ceux qui le souhaitent l'autoconsommation.

L'accord entre la Commission Européenne et le gouvernement français, dans la version connue à ce jour, tourne le dos aux préoccupations et aux compétences des élus locaux:

- La hausse des prix de l'électricité est inscrite dans cet accord car il semble déjà acté que le coût du nucléaire sera rehaussé. Ceci aura un impact significatif sur la facture des consommateurs alors même qu'une importante crise économique et sociale se profile. Il est en particulier stupéfiant que ce soient les consommateurs et non l'actionnaire de l'entreprise qui subissent la dérive des coûts de construction de l'EPR de Flamanville (après les déboires de la construction imposée d'Hinkley Point).
- La qualité de service va se dégrader encore davantage car, avec l'entrée de capitaux privés dans EDF « Vert »
», Enedis n'aura pas les moyens de financer les investissements nécessaires ; les investisseurs privés demanderont des rendements encore supérieurs à ceux d'aujourd'hui alors que nous jugeons déjà exorbitants les dividendes versés par Enedis à sa maison mère EDF, dividendes qui n'ont fait que croître ces dernières années.

Le service public de l'électricité n'en n'aura plus que le nom.

Nous demandons solennellement au gouvernement d'abandonner le projet Hercule et d'associer les collectivités concédantes à toutes réorganisations touchant au secteur de l'électricité et du gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Cheissoux à 7 voix pour et 3 abstentions, approuve cette motion et s'oppose au projet « HERCULE » du groupe EDF.